

L'histoire de l'homéopathie au Québec

Extraits de : Homéopathie au Québec. Tiré de Évolution historique de la pensée homéopathique, donné à l'École d'enseignement supérieure en homéopathie du Québec. Conférence donnée à Montréal le 5 novembre 1995 par Denis Fournier.

C'est vers 1840 qu'arrive l'homéopathie au Canada. Elle prend forme dans une société médicale homéopathique vers 1843, en Ontario. En 1852, est donné un statut légal à la " Homeopathic Medical Society of London ".

Il faudra attendre les années 1860, au Québec, pour voir un embryon de structure institutionnalisée

Les carrières respectives de Rosenstein, Fisher et Wanless représentent trois façons différentes d'être homéopathes au Québec au milieu du XIX^e siècle. Mais elles illustrent les difficultés auxquelles ont à faire face les homéopathes pour faire reconnaître leur pratique avant l'établissement d'institutions.

John George Rosenstein (?-?),immigré allemand, s'était fait d'abord connaître comme homéopathe en donnant des conférences publiques, sitôt arrivé à Montréal. A l'été 1844, il obtint de la part des gouverneurs du "Montreal General Hospital" la permission de tester la thérapie homéopathique sur des patients hospitalisés dans le service de Archibald Hall. Quelques jours après le début des traitements, l'état des patients n'évoluant pas à la satisfaction de Hall, celui-ci les reprit en main, sonnait le glas des expérimentations homéopathiques au MGH. Ce qui, d'ailleurs, rencontrait les souhaits de l'éditeur du "*Montreal Medical Gazette*" qui ne cachait pas son mécontentement à propos des essais, allant jusqu'à blâmer les gouverneurs de l'hôpital d'ouvrir ainsi leurs portes au "premier charlatan venu".

Exclu du "Montreal General Hospital", conquis par la presse médicale, Rosenstein publia quand même deux ouvrages. Le premier reproduit, en 1845, un exposé de la doctrine de Hahnemann par un homéopathe anglais, John Epps. S'y trouvait également le résumé d'un article d'un journal autrichien livrant les observations de dilutions homéopathiques à l'aide d'un microscope. Le second ouvrage de Rosenstein, en 1846, recompilait des textes britanniques, autrichiens, allemands et américains sur l'homéopathie. La carrière montréalaise de Rosenstein s'arrêta là; il quitta Montréal pour l'Angleterre.

Pendant que Rosenstein faisait la promotion de la "nouvelle école", un autre homéopathe, Arthur Fisher (1816-1913) choisissait de garder le silence sur son allégeance, de peur d'être accusé de charlatanisme lui aussi. Diplômé d'Edimbourg (Ecosse), Fisher se rendit à Vienne à la fin des années 1830 pour approfondir l'anatomie et l'ophtalmologie. Là-bas, devant les succès thérapeutiques de l'homéopathie (rappelons que c'est la période post-choléra), il est convaincu de s'y initier. Il obtint, en 1842, son permis de pratique du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec (CMCPQ) et commença à soigner selon le système hahnemannien. Son mutisme stratégique lui permit de mener une carrière assez honorable dans les institutions médicales montréalaises. Il prononça des conférences et obtint un poste de professeur d'anatomie à McGill. Dans ses souvenirs (tirés d'une série d'articles de Fisher dans le "*Montreal Homeopathic Record*" , en 1896, il

mentionnait le cas de deux médecins adeptes de l'homéopathie, Morrin et Fargues, qui avaient, eux aussi, choisi la voix du silence à celle de se réclamer ouvertement de l'homéopathie.

On connaît Fargues pour avoir, par testament en 1842, légué une somme de 6000 livres anglaises destinées à "McGill University" pour qu'on y établisse une chaire d'homéopathie portant son nom. Ce qui ne fut jamais fait ! Quant à Joseph Morrin, chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Québec, il recommanda aux soeurs Augustines, en quittant son poste, la candidature de Charles Frémont qui, disait-il, pratiquait l'homéopathie.

Le nom de Joseph Morrin peut aussi être associé à celui de Pierre-Martial Bardy (1797-1869). Bardy obtint son droit de pratique, après "apprentissage", en 1829. Pendant l'épidémie de choléra de 1832-1834, il pratiquait, à St-Athanase dans le comté de Rouville, selon les méthodes usuelles de la "vieille école". En 1842, il fonda la "Société St-Jean-Baptiste de Québec". Il enseigna, de 1848 à 1854, la botanique à l'École de médecine incorporée de Joseph Morrin. Il devint un adepte de l'homéopathie lors d'un voyage aux États-Unis en 1847. La crainte d'une nouvelle épidémie de choléra en 1854 lui donna l'occasion de vanter les mérites de la "nouvelle médecine". Il proposait en plus des "globules" homéopathiques de suspendre, en prévention, un sou de cuivre au plexus solaire, pour contrer le virus cholérique. Ce qui déclencha une polémique dont furent témoins les journaux et que ne voulut pas départager l'Université Laval, dont le département de médecine avait à peine un an. Bardy fut nommé en 1852, inspecteur des écoles des comtés de Québec, Montmorency et Portneuf. Il connut des difficultés financières liées à la "Société St-Jean-Baptiste de Québec" et mourut à 72 ans, volontairement oublié de la Société de médecine de Québec qui le considérait comme un "hérétique". Il fut enterré dans la crypte de la cathédrale Notre-Dame de Québec.

John Wanless (1813-1901), vingt ans après la mort de Fargues, en 1864 demanda, lui aussi, publiquement une chaire d'homéopathie à McGill. Archibald Hall, alors professeur à McGill repoussa sa demande en invoquant les expériences inefficaces de Rosenstein faites vingt ans plus tôt. Émigré écossais, il donnait depuis un an son concours au dispensaire monté par une association d'homéopathes de Montréal et l'année suivante, il faisait partie du groupe qui allait demander une charte d'incorporation pour la "Montreal Homeopathic Association".

La Montreal Homeopathic Association

La fondation de la "Montreal Homeopathic Association", en 1863, s'est fait autour du projet d'établir un dispensaire homéopathique destiné aux pauvres de Montréal. Les homéopathes étaient invités à y travailler bénévolement et on confia aux ministres protestants la tâche de distribuer des certificats donnant accès aux soins gratuits. Une campagne de levée de fond fut organisée pour défrayer les coûts de loyer et de remèdes. Après quelques mois, le bilan étant positif, on se proposa d'incorporer la nouvelle institution. Le 18 mars 1865, suite à la demande de John Wanless, F.E. Grafton et cinq autres "laïcs", la loi d'incorporation de la "Montreal Homeopathic Association" recevait la sanction royale.

La "Montreal Homeopathic Association" et les institutions qu'elle affilia a été

d'importance capitale dans le développement de l'homéopathie au Québec. L'analyse de la provenance de ses membres, de leurs migrations et de leurs formations renseignent sur plusieurs points.

Les homéopathes québécois étaient d'abord Montréalais en majorité. Anglophones pour la plupart, ils avaient généralement acquis leur formation médicale à l'extérieur du Québec. (L'Université Laval n'a fourni qu'un seul membre à la "Montreal Homeopathic Association", et le premier de patronyme francophone, en 1912, G.A.D. Delporte). Sept femmes furent membres de l'Association, de Laura Müller en 1895 à Martha Graham Robson qui obtint la dernière licence de l'association en 1961. La grande majorité des membres que les statuts obligeaient à avoir une formation médicale régulière, reçurent leur formation homéopathique au Hahnemann Medical College de Philadelphie, au Chicago Homeopathic College et au New York Homeopathic Medical College. Ce qui laisse penser, d'une part, que ces écoles avaient un programme spécial d'études allouant un diplôme aux allopathes après un an et, d'autre part la formation reçue pouvait inciter au haut-dilutionnisme. En tout cas, elle était uniciste comme le révèle le témoignage de H. Griffith parlant des soins qu'apportait son père à l'hôpital dans le "*The story of the Queen Elizabeth Hospital of Montreal*".

Seulement quatre-vingt-un membres étaient répertoriés pour le XIX^e et le XX^e siècle au Québec. Ce qui est très peu mais semble réaliste quand on sait qu'à partir de 1865, c'est le lieutenant gouverneur du Québec qui délivrait le droit de pratique. S'il y a eu des cas de pratique homéopathique sans licence, ils furent exceptionnels sans aucun doute, comme ce Gale, dans le Vieux-Québec, ou encore ce Bernard, de Charlesbourg près de Québec, dont on connut les traitements d'eczéma dans les années 1956-58. Ce nombre pourtant restreint d'homéopathes membres de la "Montreal Homeopathic Association" rend difficile à croire, mais encore plus méritoire, qu'ils aient réussi à monter des institutions homéopathiques au Québec.

Les institutions homéopathiques

L'acte d'incorporation de la "Montreal Homeopathic Association", en plus d'être une brèche dans le monopole des licences de pratique médicale attribuées par le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec (CMCPQ), leur permit d'établir dispensaire, hôpital, collège d'enseignement avec professeurs (d'origines britannique ou provincial) et un bureau d'examineurs pouvant attribuer des licences de pratique homéopathique dans le Bas-Canada. Malgré les pouvoirs étendus donnés aux homéopathes, l'incorporation ne suscita aucune réaction du CMCPQ. Il est vrai qu'à cette époque, la vie politique était dominée par les débats entourant la formation de la confédération canadienne.

Le College of Homeopathic Physicians and Surgeons of Montreal (CHPSM) fut formé, en 1865, mais exigeait de ses candidats à la pratique qu'ils aient une formation au Canada ou au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Ce qui n'était pas pour attirer les candidats puisque, dans les dix-huit premières années de son existence, aucun droit de pratique n'a été accordé. Il fallut attendre 1883 pour voir un amendement laissant tomber cette exigence, ouvrant la porte aux candidats de formation américaine. L'article cinq de l'acte d'incorporation de la "Montreal Homeopathic Association": "*Le dit collège pourra*

en tout temps s'affilier à toute université provinciale (...)" laissait croire que la "Montreal Homeopathic Association" avait peut-être essayer de s'affilier à une université mais devant l'échec et la perspective d'avoir à gérer ses propres institutions, s'était résolue, après dix-huit ans, à agrandir son périmètre de candidats.

Le dispensaire, pour des raisons inconnues, ferma ses portes en 1865 après deux ans de fonctionnement. Les membres de l'association ne se réunirent pas avant 1882. Un nouvel élan pour faire des amendements mineurs. Puis l'association retomba muette pour dix autres années.

Alexander Griffith et Hugh Patton donnèrent un regain de vie au "Montreal Homeopathic Association". Ils se connurent au NYHMC et sont parmi ceux qui envisagèrent des démarches pour établir un hôpital homéopathique à Montréal. Après s'être adressé en vain au Royal Victoria Hospital, en construction, et au Montreal General Hospital puis au Civic Contagious Hospital, pour retenir des chambres, le comité de mise sur pied d'un hôpital songea à créer ses propres structures. En 1894, une patiente de Patton, Georgiana Duff Phillips, fit un don de 10 000 dollars pour acheter une maison au 44 de l'avenue McGill College et y établir le "Montreal Homeopathic Hospital".

L'hôpital connut une expansion dès le début de ses premières années de fonctionnement. En 1901, un département de maternité ouvrit et, en 1904, des quartiers pour les infirmières. Dotée des meilleurs installations (dont une salle de pathologie, ce qui soit reflète un niveau d'exigence gouvernemental ou social, soit écarte une forme de "purisme"), le "Montreal Homeopathic Hospital" occupait maintenant le 44, 46 et le 48 McGill College avenue et vers 1908 disposait de 50 lits.

En 1895, fut créée la Phillips' Training School for Nurses, en l'honneur de la bienfaitrice de l'hôpital, et un nouveau dispensaire, rue St-Antoine.

Outre la croissance des effectifs du "Montreal Homeopathic Association", la création du le "Montreal Homeopathic Hospital" et de la PTSN, il faut aussi compter sur la publication par les dames auxiliaires du le "Montreal Homeopathic Hospital", à partir de 1896, du **Montreal Homeopathic Records** parmi les réalisations de la "Montreal Homeopathic Association". Au Canada, avec le "*Homeopathic Messenger*" de l'hôpital homéopathique "Grace Hospital" de Toronto, ce fut le seul journal homéopathique jamais paru au Québec. Le journal puisait ces articles dans la presse homéopathique mondiale et constituait un organe idéal de sollicitation pour le public donateur. Le journal était aussi un véhicule de controverses concernant principalement les développements de la médecine par les biais de la chirurgie à outrance et des nouvelles découvertes comme le sérum anti-diphtérique ou toutes applications en bactériologie et immunologie. L'effet Pasteur (théorie des germes) se répandait dans le monde et n'épargnait pas l'homéopathie montréalaise.

Du "Montreal Homeopathic Hospital" au Queen Elizabeth Hospital

Le "Montreal Homeopathic Hospital" déménagea, en 1931, dans de nouveaux locaux construits en 1927, au 2100 avenue Marlowe.

La situation financière du "Montreal Homeopathic Hospital" ne sembla jamais en péril. Même si les archives de l'hôpital ont été détruites, il est permis de croire que l'hôpital a pu éviter des problèmes financiers par la restructuration constante de ses disponibilités en lits en accordant de plus en plus de place aux lits "payants" semi-privés et privés, au détriment des salles communes.

L'hôpital changea définitivement sa vocation homéopathique en adoptant, en 1952, le nom de Queen Elizabeth Hospital. Mais le changement a dû se produire graduellement. On ne peut pas argumenter du déclin de la thérapeutique homéopathique au "Montreal Homeopathic Hospital" comme étant lié à des raisons financières ni à des conflits internes d' "écoles de pensée".



Queen Elizabeth Hospital

Il faut donc se rabattre sur les raisons déjà évoquées pour les États-Unis soit la structuration du système hospitalier favorisant la standardisation des thérapies née des connaissances acquises en immunologie, bactériologie et chirurgie grâce, en partie, aux guerres mondiales et le développement des spécialités médicales ne favorisant pas la pratique d'une médecine "généraliste" comme l'homéopathie. L'individualisation fait mauvais ménage avec la standardisation.

Il est important aussi de se rappeler que le développement des "pathogénésies" expérimentales, encourageant la production d'ouvrages originaux, a souvent été à l'origine de l'essor de l'homéopathie (Hahnemann, Mure au Brésil, Hering aux E.U., etc.) mais que cela n'a pas été fait par les homéopathes montréalais. Il n'ont pas, non plus, créé de centre d'enseignement de l'homéopathie; et à voir, historiquement, leur attitude dans la fondation du "Montreal Homeopathic Hospital", cela laisse à penser qu'ils souhaitaient s'intégrer aux structures hospitalières anglophones déjà existantes. D'autant plus qu'au moment où la "Montreal Homeopathic Association" cherchait une place pour s'installer, l'Hôtel-Dieu et

Notre-Dame, les plus importants hôpitaux francophones (catholiques), étaient disposés à accueillir les homéopathes (protestants). L'encombrement de ces institutions et le "barrage de la langue", sans compter le "nursing" des religieuses, furent des "obstacles majeurs"! Qu'en aurait-t-il été, alors, de l'homéopathie au Québec?

Les archives du "Montreal Homeopathic Association" s'arrêtèrent en 1961. Celles du CHPSM en 1968. Le registre du Collège accorda sa dernière licence, en 1961, à l'écossaise Martha Graham Robson. Elle est décédée, à Londres, en 1974.

La législation homéopathique au Québec : 1865 à 1964

La loi qui fut sanctionnée en 1865 (Loi 28 Viet., c.59: Acte pour incorporer l'Association Homéopathique de Montréal) accordait à l'association le droit d'établir à Montréal un dispensaire et un hôpital homéopathiques. La corporation pouvait établir le "Collège homéopathique de Montréal" pour y enseigner "les principes et la pratique de la médecine et de la matière médicale homéopathiques" dont les professeurs devaient tous être des médecins gradués ou licenciés. L'association avait le pouvoir de nommer un bureau pour examiner tous les candidats à la licence en homéopathie.

Si le bureau des examinateurs accordait le certificat, le Gouverneur du Canada (ceci sera amendée en 1883, confiant au lieutenant-gouverneur la même tâche) pouvait, s'il était convaincu de la loyauté, de l'intégrité et des bonnes moeurs du candidat, lui octroyer une licence pour pratiquer la médecine homéopathique; tous ces licenciés avaient droit aux privilèges conférés aux licenciés en médecine. La "Montreal Homeopathic Association" est la seule corporation professionnelle qui n'obtint jamais le pouvoir d'accorder elle-même des licences d'exercice.

La loi prévoyait aussi que le Gouverneur ou l'une ou l'autre des Chambres de la législature pouvaient exiger de l'association tous rapports ou tous renseignements utiles. La "Montreal Homeopathic Association" fut, encore là, la seule corporation professionnelle assujettie à ce contrôle.

En 1883, la loi fut amendée pour prévoir la tenue par le secrétaire de la "Montreal Homeopathic Association" d'un registre des homéopathes licenciés. Simultanément l'exercice rémunéré de la médecine, la chirurgie et l'obstétrique d'après les doctrines et les enseignements de l'homéopathie, l'usurpation du titre et la publicité erronée étaient réprimés par une amende de cinquante dollars sur poursuite au nom de la "Montreal Homeopathic Association", à qui l'amende appartenait.

La loi concernant l'Association Homéopathique de Montréal, telle qu'amendée en 1883 et 1885 fut reproduite dans les statuts refondus de 1888. On la retrouva également dans les statuts refondus de 1909, 1925 et de 1941 mais on l'a omise en 1964.

Ce n'est qu'à la fin des années 1970 que des européens francophones allaient réintroduire l'homéopathie dans la province par un réseau informel de formation pour des non-médecins. Des laboratoires vinrent s'installer, des institutions québécoises naquirent et des associations locales de toutes tendances virent le jour. Mais il faudra attendre 1989 pour

que se forme le Syndicat professionnel des homéopathes du Québec et que voit se réunir, autour d'objectifs et d'infrastructures académiques, sociales, économiques et politiques, la très grande majorité des praticiens homéopathes dans le but d'obtenir la reconnaissance légale et sociale de l'homéopathie et des homéopathes au Québec.

Organisation: les homéopathes du SPHQ. Le Syndicat professionnel des homéopathes fut formé sous la Loi des syndicats professionnels (L.R.Q., chap. S-40) et compte 360 membres. Outre le fait d'avoir l'obligation, par ses statuts et règlements, de défendre l'intérêt de ses membres, le SPHQ s'est imposé comme devoir moral, en l'absence de corporation professionnelle, de protéger la population. Ce qu'il a fait en dénonçant publiquement, à diverses occasions, le charlatanisme en homéopathie et en étant accessible pour diffuser l'information pertinente concernant l'homéopathie, les homéopathes et leurs qualifications. Le SPHQ s'est doté d'un Code de déontologie et d'un comité de conciliation (discipline) pour veiller à la moralité de la pratique professionnelle de ses membres et régir les relations de l'homéopathe avec le public, le client, les confrères et les autres intervenants de la santé. Le programme cadre de formation des homéopathes est l'aboutissement d'une démarche rigoureuse et d'un désir d'assurer une pratique de qualité. Il consiste en 1500 heures de présence en classe dont 1035 heures portent spécifiquement sur l'homéopathie alors que le reste se partage en formation médicale de base et en instruction complémentaire. Cette formation est agréée - c'est la seule ayant cette reconnaissance au Canada - par la communauté internationale à travers l'ICCH (International Council for Classical Homeopathy). Un comité de formation veille au respect de ces normes. Le SPHQ a aussi un comité d'admission pour étudier les dossiers des personnes qui veulent devenir membres et un comité de recherche et développement pour promouvoir la recherche clinique et fondamentale en homéopathie et jeter les bases d'un comité d'éthique pour la recherche. Tout membre du SPHQ se voit obligé d'adhérer à un plan d'assurance-responsabilité professionnelle.

Aspects politiques: des faits, des actions. 1989: Fondation du Syndicat professionnel des homéopathes du Québec (SPHQ) qui, dans le but d'implanter une homéopathie de qualité au Québec, vise la reconnaissance légale et sociale des homéopathes. Le SPHQ est affilié à la Fédération des professionnels et professionnelles salariés et des cadres du Québec (FPPSCQ) de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) dont le membership atteint les 225,000 membres. 1993: Dépôt d'une demande de corporation professionnelle à l'Office des professions. 1993: Présentation d'un mémoire à la Commission parlementaire sur les médecines alternatives. Depuis 1990, représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Conseil des Études supérieures et de la Technologie, de la Direction législative de l'Assemblée nationale, du Ministère de la Justice, de la Régie de la Santé et des Services sociaux régionaux, de la Corporation professionnelle des médecins du Québec, de la Doyenne de l'UQTR, etc. Le SPHQ est membre du Bureau fédéral des médecines alternatives (BFMA) de la CSN et ainsi associé aux acupuncteur(e)s, aux ostéopathes et aux naturopathes dans leurs démarches de reconnaissance légale. Il est aussi membre du Regroupement québécois d'action pour la santé des femmes ainsi que du Conseil des approches alternatives et complémentaires en santé. En 1996, il a été admis au sein de l'International Council for Classical Homeopathy, le plus important regroupement d'homéopathes non-médecins au monde. 1996: Participation à l'élaboration de la réglementation sur les produits naturels et mémoire concernant les produits

homéopathiques présenté (1998) à Santé Canada sur cette même réglementation. Manifestations diverses des homéopathes et du SPHQ: Pétition de 10,000 noms présentée au gouvernement québécois (1995), démarches d'implantation des médecines alternatives à un programme de formation universitaire, congrès internationaux tenus au Québec (1995 à 1998), Semaine de l'homéopathie (1997), dénonciations dans les médias des homéopathes incompetents, etc. Les homéopathes sont installés dans 45 pays dans le monde dont plus d'une vingtaine où la pratique est aussi assurée par des non-médecins.

Aspects socio-économiques: une réalité, des chiffres. Un sondage réalisé pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (1992) révèle que 85% de la population est favorable à la reconnaissance légale des médecines alternatives. Il révèle aussi qu'un québécois sur deux (45%) a consulté un thérapeute alternatif (autant que tous les médecins spécialistes!) et que la proportion des utilisateurs sur une base annuelle est de 22%. Seulement un québécois sur quatre (24%) croit qu'il soit nécessaire d'être médecin pour pratiquer une pratique alternative. Une autre étude effectuée par la Régie régionale du Montréal métropolitain (MSSS 1994) montre une hausse de 645% des consultations homéopathiques entre 1987 et 1992! Le travail réalisé par le SPHQ, depuis 1989, n'est pas étranger à cette augmentation de notoriété des homéopathes. Les homéopathes québécois, non seulement ne coûtent rien à l'État, mais participent au roulement de l'économie: - Les consultations et les remèdes homéopathiques ne sont pas défrayés par le régime d'Assurance-maladie. - La majorité des compagnies d'assurance privées remboursent les consultations homéopathiques et parfois les remèdes aussi. - On estime à 25 millions de dollars, par année, la seule vente des remèdes homéopathiques. (D'autres sources avancent 50 millions) - Les études en homéopathie représentent un investissement en moyenne 12 à 15 milles dollars par étudiant(e) sans compter le coût des livres ou de tout autre support pédagogique. Les étudiant(e)s en homéopathie n'ont pas droit aux prêts et bourses. - Les homéopathes, refusant la clandestinité, paient des taxes et des impôts aux différents gouvernements (municipal, provincial, fédéral).

Aspects juridiques et judiciaires: commentaires. À la fin de 1990, un processus de poursuites en justice pour pratique illégale de la médecine a été amorcé par le Collège de médecins du Québec (CMQ) contre les homéopathes du SPHQ. La prétention du CMQ se base sur la Loi médicale du Québec qui avance que nul autre qu'un médecin ne peut établir de diagnostic ou traiter toute déficience de la santé d'un être humain. La Cour suprême, en mai 1998, a refusé d'entendre la cause des homéopathes du SPHQ et a ainsi laissée la pratique homéopathique aux seuls médecins. Véritable monopole accordé au Collège des médecins, cette loi médicale l'autorise à se prononcer sur quoi que ce soit concernant la santé au Québec. Pourtant, ici, les moyens employés pour poursuivre les homéopathes soulèvent la controverse. Puisqu'aucune plainte en justice n'a jamais été faite par qui que ce soit contre eux, le Collège des médecins doit payer des enquêteurs pour qu'ils dénoncent les homéopathes. (Ces enquêteurs se présentent, au bureau du thérapeute, comme d'habituels patients, à la seule fin d'obtenir ainsi des preuves qui seront utilisées contre eux). Ce processus légal est vicié parce qu'il place le Collège des médecins du Québec dans un conflit d'intérêt évident et suppose leur compétence pour évaluer celle des homéopathes - comme si un plombier pouvait évaluer le travail d'un menuisier. La Loi médicale québécoise, à cause du monopole sur la santé qu'elle alloue au Collège des médecins du Québec, s'immisce dans la capacité personnelle d'un individu de choisir son thérapeute. En

empêchant chacun d'exercer son droit de regard sur sa propre santé, elle porte atteinte aux droits et libertés de choix et de conscience. Aujourd'hui, grâce aux démarches du SPHQ, après les comparutions en Cour provinciale, en Cour supérieure et un pourvoi en Cour d'appel pour contester ce monopole de la médecine, les gains sont appréciables pour la population et les homéopathes. D'abord, même si le CMQ ne lui accorde aucune crédibilité scientifique, il a été reconnu que l'homéopathie était une thérapeutique valable et qu'elle devait être accessible au public. Ensuite l'homéopathe du SPHQ, qui a été poursuivie, a été considérée compétente - son cas est une cause-type regroupant plusieurs autres accusé(e)s. Toutefois, puisqu'on le fait croire aux juges, la Loi médicale ne porterait pas atteinte aux droits et libertés des citoyens et citoyennes puisque l'homéopathie serait accessible à la population avec les médecins... Étrange et fausse supposition quand, dans la réalité, on sait qu'aucune norme n'existe pour encadrer une formation professionnelle en homéopathie pour les médecins et que la présumée formation offerte, dans les facultés universitaires, en est une d'information et ne peut prétendre à plus que cela. Soulignons, enfin, que la position des médecins sur l'homéopathie devient de plus en plus ambiguë: un jugement du Tribunal des professions vient tout juste (mai 98) de confirmer que le Code de déontologie du Collège des médecins du Québec interdit à ses membres de recourir à des traitements homéopathiques! Comment comprendre, alors, la position du Collège des médecins dans ces circonstances? Il ne croit ni à la validité scientifique, ni à la valeur thérapeutique de l'homéopathie mais, bien que leur code d'éthique en interdit la pratique, il se sert de la loi pour avancer que seuls les médecins peuvent faire de l'homéopathie!

Disons les choses clairement, c'est une question de simple bon sens, le Collège des médecins ne peut croire à la validité de l'homéopathie puisque ceux-ci ne l'ont ni étudiée ni expérimentée; ainsi, non seulement ne peuvent-ils pas se prononcer sur sa valeur thérapeutique mais ils ne doivent pas prétendre, non plus, à une quelconque compétence pour la pratiquer ou pour juger la profession d'homéopathe. La Loi médicale du Québec, si elle continue à demeurer un argument juridique pour que les médecins soient seuls habilités à pratiquer l'homéopathie, non seulement constitue une atteinte aux droits et libertés fondamentaux de chaque citoyen et citoyenne mais risque de provoquer la disparition de l'homéopathe au Québec et, donc, de l'homéopathie.